



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 24 mars 2017

L'an 2017 et le 24 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, PÉNARD Jean-Louis

Absente ayant donné procuration : Mme HERBERT Aurore à Mme RAQUIN Édith

Absents : Mme MANGANE Sandrine, MM : BISSON Philippe, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 16 mars 2017

Date d'affichage : 16 mars 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 4 avril 2017
et publication ou notification du : 4 avril 2017 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 8 février 2017 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2017 - 04 : Opposition au transfert de la compétence PLUi au Pays de Néronde.

Mme le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence "PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune en date du 23 Octobre 2015,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Néronde existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Néronde existant à la date de publication de la loi ALUR n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Cornusse n'est pas favorable à ce transfert,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal de Cornusse s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 05 : Commande groupée pour la maintenance des défibrillateurs.

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un défibrillateur est installé dans la commune depuis 5 ans. Il devient impératif de renouveler les consommables (pile au lithium type 123 pour DAE Zoll, une paire d'électrodes pour adulte ainsi que une paire d'électrodes pédiatriques).

Par ailleurs, les suspicions de dysfonctionnement de ce type d'équipement sont de nature à favoriser la souscription d'un contrat de maintenance.

Ce renouvellement des consommables devant se réaliser dans toutes les communes de la Communauté de Communes concernés à la même date, et aucune commune n'étant à ce jour tenue par des obligations contractuelles de maintenance, madame le maire propose de saisir l'opportunité d'un groupement de commande ouvert à chacune des communes de la communauté qui le souhaiterait.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ce groupement de commande sera formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés, de valider cette demande qui sera initiée par la communauté de communes du Pays de Nérondes.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 06 : [Approbation de la modification des statuts du SIAEP de Nérondes.](#)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 mars 1939, modifié, portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NERONDES,

Sur la suggestion formulée par le Président d'une nouvelle rédaction des statuts du Syndicat effectuée par le Service de l'État, le Comité Syndical s'est réuni le 21 février 2017 pour décider la modification statutaire suivante :

- modification des statuts ne reprenant pas les dispositions du C.G.C.T. qui évolue régulièrement et proposition d'une fiche technique reproduisant les informations ne figurant pas dans ces mêmes statuts. Cette fiche sera actualisée et complétée si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés, d'adopter la modification des statuts du SIAEP de Nérondes et de demander à Madame La Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2017 - 07 : [Désignation d'un suppléant aux deux titulaires du SMAEP de Nérondes.](#)

Mme le maire informe les conseillers municipaux que suite aux modifications des statuts du SMAEP de Nérondes, il est nécessaire de désigner un suppléant aux deux titulaires déjà nommés.

Madame le maire rappelle que les titulaires sont :

- Mr FOURRÉ Jean-François
- Mme RICHTIN Marie-Ange

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et des représentés, de désigner en tant que suppléant :

- Mme RAQUIN Edith demeurant 20 rue des Chaumes 18350 Cornusse

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)